Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260427-DB2026042708-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-04-27-08

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le dix-sept avril 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

ETAIENT PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Pascal URO, Martine BOUTRY.
ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Laetitia MORIN donne pouvoir à Gilbert MALLEDANT
Léo TOUPIN donne pouvoir à Anthony HOURDEL

ABSENT(E) / EXCUSE (E.) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alain LEIKINE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33

***

8. Désignation des représentants (élu et agent) au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

Rapporteur : Monsieur Robert ROLANDO, Premier Adjoint au Maire en charge de l'administration générale, ressources humaines et sécurité

Pièces annexes :

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association à but non lucratif créée à l'initiative des élus locaux afin de développer une action sociale de qualité au bénéfice des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260427-DB2026042708-DE

Reconnu par la loi du 19 février 2007, le CNAS constitue un outil mutualisé permettant aux collectivités adhérentes de proposer à leurs agents un ensemble de prestations sociales, culturelles, de loisirs et de solidarité, contribuant ainsi à l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail.

Fondé sur une organisation paritaire, le CNAS associe élus et représentants du personnel à son fonctionnement. À ce titre, chaque collectivité adhérente est représentée par des délégués locaux, chargés de relayer les attentes, propositions et avis des agents auprès des instances départementales et nationales de l'association.

Dans ce cadre, il appartient au conseil municipal de désigner le représentant de la collectivité au sein du CNAS, conformément aux dispositions statutaires de l'association.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-33,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale reconnaissant le rôle du Comité National d'Action Sociale,
Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS),
Considérant que le CNAS est un organisme mis à la disposition des élus locaux afin de développer et renforcer l'action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales,
Considérant que, conformément à l'organisation paritaire du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué élu,
Considérant que les délégués locaux sont mandatés par leurs pairs afin de faire remonter les avis et propositions au niveau départemental,

Il est rappelé que :

Le délégué représentant les agents est désigné par Madame le Maire, conformément aux statuts du CNAS ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De désigner**, conformément à l'organisation paritaire de l'association,

    - **Monsieur Corentin Le Gall** – élu
    - **Madame Sandrine Lavoué** – Représentante des agents de la Ville et du CCAS.

En qualité de Délégué de la Commune de Pordic auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS), pour la durée du mandat.

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à notifier cette désignation au CNAS.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,
Michelle CARMES